



Le 28 juin 2017

Par courriel : justin.trudeau@parl.gc.ca; mcu@justice.gc.ca

Le très honorable Justin Trudeau, C.P., député
Premier ministre du Canada
80, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0A2

L'honorable Jody Wilson-Raybould, C.P., députée
Ministre de la Justice et procureur général du Canada
284, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Objet : Nomination à la Cour suprême du Canada

Monsieur le Premier Ministre,
Madame la Ministre,

Je vous écris au sujet de la vacance à la Cour suprême du Canada que créera le départ à la retraite de la juge en chef McLachlin en décembre 2017.

Le Canada est un pays vaste et diversifié, où l'indépendance et l'impartialité de la magistrature constituent une valeur fondamentale. L'Association du Barreau canadien croit fermement que toute nomination à la Cour suprême doit se faire selon le mérite, de telle sorte que la magistrature reflète pleinement la diversité des régions, des régimes juridiques et de la population du pays.

Lorsque le siège d'un juge de la région de l'Atlantique s'est libéré l'an dernier, l'ABC vous a écrit pour plaider en faveur du maintien d'une représentation régionale, vous exhortant à respecter ce principe pour combler les futures vacances. C'est avec plaisir que nous avons accueilli la nouvelle de la nomination du juge Rowe, de Terre-Neuve-et-Labrador, pour ce siège. Nous vous invitons à continuer dans cette voie pour le remplacement de la juge en chef.

La représentation à la Cour suprême a évolué depuis son institution en 1875. Depuis que la Cour compte neuf membres (1949), ceux-ci se répartissent traditionnellement entre l'Atlantique (1), le Québec (3), l'Ontario (3) et l'Ouest (2).

On sait que la notion de « sièges de l'Ouest » demeure floue à l'heure actuelle. Jusqu'en 1979, cette région comprenait les quatre provinces de l'Ouest. Depuis, on choisit un juge de la Colombie-Britannique et un autre de l'une des trois autres provinces. En outre, la place des territoires dans un régime de représentation régionale reste à clarifier. Cela dit, quelle que soit la formule retenue, on ne saurait trop insister sur l'importance de respecter le principe conventionnel de la représentation régionale comme condition essentielle de la diversité de la Cour suprême.

L'ABC préconise un processus de sélection accessible et transparent qui attire véritablement des candidatures compétentes reflétant toute la diversité de la population et de nos régimes juridiques, tout en respectant le cadre conventionnel de la représentation régionale. C'est ainsi que la population canadienne pourra avoir l'assurance que la compétence prime dans l'étude des dossiers.

C'est avec plaisir que nous poursuivrons ce dialogue.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, Madame la Ministre, l'expression de mon profond respect.

(Lettre originale signée par René J. Basque)

René J. Basque, c.r.